RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2R ENERGIES SERVICES
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 3 000 euros
Siège social : 240 rue du Clos du Rossignol 45470 TRAINOU
900 090 853 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril,

Monsieur Romain BLONDEAU,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2R ENERGIES SERVICES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, la modification de la durée de l'exercice en cours et la modification corrélative de l'article 24 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 240 rue du Clos Rossignol 45470 TRAINOU au [redacted] à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois couvrant la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier les alinéas 1 et 2 de l'article 24 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 24 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Pour mémoire le premier exercice social a été clôturé le 30 juin 2022. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Romain BLONDEAU
Associé unique

[redacted]